



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

A quatorze heures trente minutes, le 5 juin 2026, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame GUILLOT Françoise, Maire.

Etaient présents : Mmes et Ms Jean-Luc BIDAUD, Agnès DUTREIL, Serge FISSET, Gilbert GUILLOT, Philippe LEFRANCOIS, Emmanuelle GUILLAUME, Hélène CUISSOT.

Absente excusée : Madame Fabienne BOUCLEY

Absents ayant donné procuration : Madame Laura BARTHELEMY à Monsieur Gilbert GUILLOT et Monsieur Grégory ANDRIOT à Madame Hélène CUISSOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEFRANCOIS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (Art L 2121-15 du CGCT).

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, Madame le Maire demande l'autorisation d'aborder deux questions supplémentaires à l'ordre du jour concernant la remise en conformité du local électricité du belvédère et le remplacement des bancs, poubelles et caisson du cabestan suite à la tempête Gorette. L'assemblée accepte ces ajouts.

**DELIBERATION 42 : ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES TROIS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

En application des articles L 283 à L 293 et R 131 à R 148 du code électoral, s'est réuni le conseil.

**1- Mise en place du bureau électoral**

Madame GUILLOT, Maire a ouvert la séance.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire, a rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les 2 conseillers les plus âgés et les 2 conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : Messieurs Gilbert GUILLOT et Jean-Luc BIDAUD et Madame Emmanuelle GUILLAUME et Monsieur Serge FISSET.

**2- Mode de scrutin**

Elle a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection d'un délégué et trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Elle a rappelé qu'en application des articles L 288 et R 133 du code électoral les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du 1er tour qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à 1 second tour pour le nombre de mandats restants de mandats restant à attribuer et l'élection à lieu à la majorité relative. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art L. O. 286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou

membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L 287, L445 et L 556 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L 287-1 du code électoral).

Elle a rappelé que le délégué et les 3 suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L 286).

Elle a indiqué que conformément à l'article L 284 du code électoral, le cas échéant l'article L 290-1 ou L 290-2, le conseil municipal devait élire : un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3-Déroulement du chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nul par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **4-Election du délégué**

#### **4.1-Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

|    |                                                                                     |    |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. | Nombre de conseillers présents et représentés                                       | 10 |
| b. | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | 0  |
| c. | Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)               | 10 |
| d. | Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                     | 0  |
| e. | Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                                   | 1  |
| f. | Nombre de suffrages exprimés (c-(d+e))                                              | 9  |



23

|                     |   |
|---------------------|---|
| g. Majorité absolue | 5 |
|---------------------|---|

| Indiquer les nom et prénom des candidats<br>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et à<br>égalité de suffrages de l'âge des candidats) | Nombre de suffrages obtenus<br>en chiffres et en lettres |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------|
| GUILLOT Françoise                                                                                                                                | 9                                                        | Neuf |

#### **4.2-Proclamation de l'élection du délégué :**

Madame GUILLOT Françoise née le 20/07/1954 à PARIS 13ème

A été proclamée élue au 1ER tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que le délégué présent ne peut plus refuser ses fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

### **5-Elections des suppléants**

#### **5.1-Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin de l'élection des suppléants**

|                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| h. Nombre de conseillers présents et représentés                                          | 10 |
| i. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote<br>(abstention) | 0  |
| j. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-<br>b)              | 10 |
| k. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                        | 0  |
| l. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                                      | 0  |
| m. Nombre de suffrages exprimés (c-(d+e))                                                 | 10 |
| n. Majorité absolue                                                                       | 6  |

| Indiquer les nom et prénom des candidats<br>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et à<br>égalité de suffrages de l'âge des candidats) | Nombre de suffrages obtenus<br>en chiffres et en lettres |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------|
| BIDAUD Jean-Luc                                                                                                                                  | 10                                                       | dix  |
| DUTREIL Agnès                                                                                                                                    | 10                                                       | dix  |
| CUISSOT Hélène                                                                                                                                   | 8                                                        | huit |

#### **5.2-Proclamation de l'élection des suppléants :**

En application de l'article L 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>ème</sup> tour) puis, entre les suppléant élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur Jean-Luc BIDAUD né le 31/07/1950 à DERVAL(44)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat .

Madame Agnès DUTREIL née le 16/06/1951 à VEULETTES-SUR-MER (76)

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat .

Madame Hélène CUISSOT née le 21/09/1963 à ROUEN (76)

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat .

### **6-Clôture du procès-verbal**

Le procès-verbal dressé ce jour à 15 h 30, en triple exemplaire a après lecture été signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

#### **DELIBERATION 43 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE SOCIALE :**

Sur sollicitation du Centre Médico-social de Cany-Barville au regard des difficultés financières dans lesquels se trouve Monsieur [REDACTED],

Sur proposition de la commission communale d'aide sociale ayant examiné le dossier,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De valider le règlement du solde dont M. [REDACTED] reste redevable auprès du centre des finances publique de BOLBEC d'un montant TTC de 305.72 € correspondant à des frais d'hospitalisation au CHI Pays des Hautes Falaises de FECAMP.
- La dépense correspondante sera imputée au compte 65138 du budget primitif VEULETTES 2026
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir et viser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

#### **DELIBERATION 44 : BUDGET 37700 CAMPING VEULETTES-SUR-MER 2026- ACQUISITION D'UN 2EME POSTE INFORMATIQUE ANNULANT ET REMPLACANT LA PRECEDENTE N° 9 DU 23/02/2026**

Vu la délibération 9 du 23/02/2026 validant l'acquisition et installation d'un 2<sup>ème</sup> poste informatique afin de répondre à l'évolution de l'organisation de l'accueil et de la comptabilité du camping de Veulettes,

Considérant que le PC chiffré en janvier 2026 par la société ISI INFORMATIQUE n'est plus commercialisé en mai 2026 et est remplacé par une nouvelle génération à savoir GEN 5 entraînant un delta de 15.95 € ht et par conséquent un devis actualisé,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'entériner le devis validé par Mme le Maire émanant de la Société ISI INFORMATIQUE d'un montant de 1 961.45 € HT soit 2 353.74 € TTC pour la fourniture et l'installation d'un 2<sup>ème</sup> poste informatique au camping.
- Que la dépense correspondante sera imputée au compte 2183 du budget primitif 2026 du camping de Veulettes
- Que le montant fera l'objet d'amortissements pour une durée de 2 années à compter de 2027.
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir et viser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

#### **DELIBERATION 45 : TEMPETE GORETTI- REMPLACEMENT SECURITAIRE URGENT D'UNE PARTIE DU GARDE-CORPS DU FRONT DE MER PAR UNE LICE**

Considérant que le passage de la tempête GORETTI des 8 et 9 janvier 2026 a occasionné des dégâts sur le front de mer dont la destruction d'une partie du garde-corps sur 150 ml situé après la descente à la mer jusqu'à l'aire de jeux de la plage,

Considérant qu'en cette partie de la digue promenade, le risque de chute entre le perré et la plage de galets représente plus de 1 mètre de hauteur et qu'en l'absence de protection la sécurité des usagers piétons n'est plus assurée,



24

Considérant qu'il convient de pallier à cet état de fait en urgence et en tout état de cause avant la haute saison en remplaçant l'équipement détruit par une lice en bois, aérée et renforcée sur ses bases,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'entériner les devis validés par Mme le Maire émanant de :
- De BOIS SERVICE NORMANDIE pour la fourniture de bois en azobé pour un montant de 7360.60 € HT soit 8 832.72 € TTC
- De CHAMPION GAUDU pour la fourniture des huisseries inox pour un montant de 4395.16 € ht soit 5 274.19 € TTC
- D'ACTIF INSERTION pour la pose et montage de la lice pour un montant HT de 1 600 €
- Que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 212 opération 361 du budget primitif 2026 de Veulettes
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir et viser tout acte nécessaire à la finalisation de la présente décision

Il est indiqué que cette lice moins couteuse qu'une location de blocs béton sécuritaires, et plus esthétique (rappel des matériaux dans la continuité du garde-corps existant), permet de dégager la commune de toute responsabilité en cas de chute, de ne pas empêcher les éléments (mer et projection de galets) de passer afin d'éviter un arrachement systématique de l'équipement lors des prochaines tempêtes, et de pouvoir effectuer si besoin était des réparations rapides et moins onéreuses en cas de sinistre.

#### **DELIBERATION 46 : TEMPETE GORETTI- REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DU GARDE-CORPS DU FRONT DE MER SITUE DEVANT LES COMMERCE ET RENFORCEMENT**

Considérant que le passage de la tempête GORETTI des 8 et 9 janvier 2026 a occasionné des dégâts sur le front de mer dont la destruction d'une partie du garde-corps sur 19 ml située devant les commerces,

Considérant qu'il convient de pouvoir continuer à proposer aux visiteurs et administrés un littoral et un environnement sécurisés et de qualité tout en participant à la promotion et développement économique du territoire Haut-Normand,

Considérant qu'à cet effet, une réhabilitation du garde-corps à l'identique peut être envisagé avec récupération des bois arrachés et pose de ferrures inox de renforcement, y compris dans son prolongement,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'aménager à l'identique la partie manquante du garde-corps sur 19 ml située devant les commerçants par récupération des matériaux du garde-corps arrachés par la tempête et de mettre en place des ferrures complémentaires en inox y compris dans son prolongement afin de pouvoir résister plus efficacement aux événements climatiques
- De valider les devis de la SAS BOIS DEJARDINS XYLOSTEEL d'un montant HT de 14 590.00€ soit 17 508.00 € TTC pour l'aménagement sur 19 ml du garde-corps à l'identique et son renforcement par ferrures et d'un montant de 5 115.00 € ht soit 6 138.00 € TTC pour le renforcement du garde-corps dans le prolongement
- Que les dépenses correspondantes sont inscrites au compte 212 opération 361 du budget primitif 2026 de Veulettes
- De solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre une demande de fonds de concours au taux le plus élevé possible au titre des fonds de

concours 2026 dans le cadre de l'axe 2 renforcer l'attractivité de notre territoire – 2D améliorations du cadre de vie – réaménagement de l'espace extérieur en front de mer- afin d'aider la commune à l'exécution de cette réhabilitation après sinistres sur le montant de la dépense subventionnable HT de 19 705.00 €

- D'autoriser Madame le Maire à accomplir et viser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

Dans l'attente des conclusions des services départementaux, une demande de subvention sera introduite auprès du Département dans les mêmes termes que la présente et rattachée à cette séance si ces dépenses s'avèrent éligibles à l'octroi d'une subvention départementale.

#### **DELIBERATION 47 : SECURISATION DU FRONT DE MER- INSTALLATION DE BARRIERES DE FERMETURE SUR LA RD 10 (DIGUE JEAN CORRUBLE)**

Considérant que le passage des tempêtes littorales sur le territoire de Veulettes ont permis de constater que la sécurité des usagers piétons et routiers de la RD 10 longeant la digue promenade du front de mer n'était pas assurée,

Sur proposition du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime consistant en la mise en place de deux barrières fixes permettant la fermeture de la RD 10 lors des périodes de vigilance avec risque de submersion marine et présentation du devis estimatif correspondant pour un montant de 6 715.58 € ht émanant de la Société SPIE BATIGNOLLES VALERIAN

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De valider le devis de la Société SPIE BATIGNOLLES VALERIAN d'un montant HT de 6 715.58 € soit 8 058.70 € TTC pour la mise en place de deux barrières fixes
- Que la dépense correspondante sera imputée au compte 2152 opération 362 du budget primitif 2026 de Veulettes
- De solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre une demande de fonds de concours au taux le plus élevé possible au titre des fonds de concours 2026 dans le cadre de l'axe 2 renforcer l'attractivité de notre territoire, le cadre de vie – 2D améliorations du cadre de vie – aménagement en front de mer- afin d'aider la commune à l'exécution de cette mise en place sécuritaire et d'intérêt communautaire sur le montant de la dépense subventionnable HT de 6 715.58 €
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir et viser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

Dans l'attente des conclusions des services départementaux, une demande de subvention sera introduite auprès du Département dans les mêmes termes que la présente et rattachée à cette séance si cette dépense s'avère éligible à l'octroi d'une subvention départementale.

Monsieur FISSET souhaite que le plan d'organisation du réseau viaire en front de mer présenté par le SML76 soit rectifié par une extension de la zone à fermer jusqu'au niveau du Pont Rouge, car lors de la dernière tempête, la RD 10 a été impactée par la submersion marine dans son intégralité.

#### **DELIBERATION 48 : ABONNEMENT A UN LOGICIEL COMPTABLE POUR LA REGIE CAMPING-CARS**

Considérant que les répartitions des encaissements comptables pour la régie parkings aires camping-cars nécessitent - pour son fonctionnement propre - l'utilisation d'un logiciel de gestion,

Considérant la proposition de la Société INAXEL consistant en l'abonnement au logiciel NAXI-Gestion avec assistance téléphonique et mise à jour pour un montant annuel de 144.00 € TTC, lequel logiciel répond aux besoins de ladite régie,



23

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'entériner la validation de la proposition d'abonnement à NAXI-Gestion pour la régie parkings aires camping-cars émanant de la Société INAXEL pour un montant annuel HT de 120.00 € soit 144.00 € TTC
- Que la dépense correspondante sera imputée au compte 6156 - régie 33201 Parkings aires camping-cars - du BP 2026 Veulettes et années suivantes
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir et viser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision et à valider la reconduction de cet abonnement chaque année, avec ou sans réactualisation de tarifs.

#### **DELIBERATION 49 : ACQUISITION D'UN BARNUM**

Considérant la nécessité de disposer d'un abri pliant, léger et rapide d'installation pour les fêtes et cérémonies ou tout autre événement extérieur court et ponctuel.

Considérant la proposition de la Société ALTRAD MEFRAN pour la fourniture d'un barnum PVC 3 x 4.5 m, d'un kit d'haubanage et housse de transport, réglable en hauteur, pour un montant de 1 050.00 € HT soit 1 260.00 € TTC,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De valider l'offre de la Société ALTRAD MEFRAN pour la fourniture d'un barnum pour un montant HT de 1 050.00 € soit 1 260.00 € TTC
- Que la dépense correspondante sera imputée au compte 2188 du BP 2026 Veulettes
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir et viser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION 50 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES-RENOUVELLEMENT DES MEMBRES**

Vu le renouvellement général des conseils municipaux et conformément à l'article R 7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelés pour une durée de 6 ans,

Vu la loi 2025-444 du 21 mai 2025 modifiant la composition des commissions de contrôle dépendant désormais du nombre de listes élus en présence au sein du conseil municipal,

Considérant que deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal,

Considérant que les conseillers municipaux membres de la commission de contrôle des listes électorales ne peuvent être ni maire, ni adjoint titulaire d'une délégation, ni conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

Madame le Maire invite l'assemblée à désigner les cinq membres composant la commission dans les conditions suivantes :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission de contrôle

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, désigne :

- Les 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges sont Monsieur Gilbert GUILLOT, Monsieur Philippe LEFRANCOIS et Madame Fabienne BOUCLEY

- Les 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste sont Madame Hélène CUISSOT et Monsieur Grégory ANDRIOT
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir et viser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION 51 : CREATION DE 2 EMPLACEMENTS D'ACTIVITES COMMERCIALES SAISONNIERES SUR LE PARKING DE LA PLAGE ET TARIFICATION**

Madame le Maire expose l'opportunité de créer deux emplacements qui seront réservés sur le parking de la Plage, l'un pour l'installation d'un manège enfantin et l'autre celle d'un commerce de fruits et légumes, ce durant la saison estivale et sur autorisation expresse, ces installations présentant in fine un intérêt à la fois économique et attractif pour notre petite station,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création de deux emplacements sur le parking de la Plage réservés à l'exploitation d'un manège enfantin et d'un commerce de fruits et légumes,
- Que l'emplacement sera autorisé tous les jours de 10 h à 22 h sur réservation expresse ce pour la période du 15 juin au 31 août 2026 et contre un tarif de 200 € révisable chaque année,
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir et viser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION 52 : CREATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE SUR UNE PARTIE DE LA DIGUE JEAN CORRUBLE (RD 10 EN AGGLOMERATION)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le Code de la route notamment les articles R110-2, R411-3-1, R412-35, R415-11 et R417-10 et R411-4

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,

Considérant la volonté de favoriser les mobilités douces sur le territoire communal,

Vu l'arrêté municipal réglementant la vitesse au cœur du village du 7 juillet 2016 instituant et délimitant une zone 30 dans des périmètres définis des rues et portions de rue,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers piétons, des riverains, et des personnes œuvrant dans les commerces, il est nécessaire d'affermir sécuritairement le règlement de la circulation sur une partie de la digue Jean Corruble (RD 10 en agglomération) longeant la digue promenade sachant que la vitesse y est actuellement limitée à 30 km/h,

Considérant l'importance d'assurer un partage de voirie équitable affectée à la circulation de tous les usagers dans ladite partie de la RD 10 - visant à l'amélioration du cadre de vie tout en assurant une sécurité renforcée - par une diminution de la vitesse des véhicules et de la pollution sonore, en instaurant une zone de rencontre (dans le périmètre de laquelle la vitesse est limitée à 20 km/h) du n° 1 au n° 27 digue Jean Corruble,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'une zone de rencontre sur une partie de la RD 10 en agglomération (digue Jean Corruble) du n°1 au n°27 avec une vitesse limitée à 20 km/h pour tous les véhicules motorisés ou non, les piétons et cyclistes restant prioritaires sur les véhicules.
- Que le périmètre d'instauration de l'espace partagé sera délimité par quatre panneaux de voirie de prescription zonale d'entrée et de sortie de grande visibilité à la charge de la commune



- D'autoriser Madame le Maire à accomplir et viser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

L'assemblée demande si des feux tricolores pourraient être mis en place. Madame le Maire indique qu'une étude de vitesse va être effectuée par la Direction des Routes qui permettra de valider ou non l'opportunité de leur installation sachant que ces équipements ne sont guère compatibles avec le bord de mer. De plus, elle signale que la proposition de mise en place de stops au niveau de l'intersection avec le chemin des Courses n'a pas été retenue.

#### **DELIBERATION 53 : ACQUISITION DE QUATRE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE DELIMITATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route notamment les articles R110-2, R411-3-1, R412-35, R415-11 et R417-10 et R411-4

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de créer une zone de rencontre sur une partie de la RD 10 en agglomération (digue Jean Corruble) du n°1 au n°27 avec une vitesse limitée à 20 km/h pour tous les véhicules motorisés ou non, les piétons et cyclistes restant prioritaires sur les véhicules,

Considérant que le périmètre d'instauration de l'espace partagé doit être délimité par quatre panneaux de voirie de prescription zonale d'entrée et de sortie de grande visibilité,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De valider le devis de la SASU EUDIER BRICO pour l'acquisition de deux panneaux d'entrée B52 et de deux panneaux de sortie B53 délimitant la zone de rencontre validée sur une partie de la RD 10 d'un montant de 1384.00 € ht soit 1660.80 € TTC
- Que cette somme sera imputée au compte 2152 du BP VEULETTES 2026
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir et viser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION 54 : REMISE EN CONFORMITE DU LOCAL ELECTRICITE DU BELVEDERE**

Considérant que le local électricité du belvédère ne présente plus les conformités requises pour un bon fonctionnement en toute sécurité des équipements électriques situés sur la digue promenade dont l'éclairage public et le cabestan,

Considérant qu'il convient à cet effet de procéder aux travaux nécessaires de remise en conformité urgents de l'intégralité des installations électriques incluant la protection des circuits et des personnes,

Après avoir examiné le devis de l'entreprise ELECTRICITE DE LA DURDENT d'un montant TTC 6 811.65 € pour la remise en état de l'installation électrique du local du belvédère,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De valider le devis de l'entreprise ELECTRICITE DE LA DURDENT d'un montant TTC 6 811.65 €
- Que cette somme sera imputée au compte 2132 opération 368 du BP VEULETTES 2026
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir et viser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur GUILLOT rappelle qu'il convient de veiller à ce que cette remise en conformité soit effectuée avec séparation bien distincte des installations électriques pour le fonctionnement de l'éclairage public et celui du cabestan.

**DELIBERATION 55 : TEMPETE GORETTI – REMPLACEMENT APRES SINISTRE DES BANCS-DES POUBELLES ET DU CAISSON DE PROTECTION DU CABESTAN DU FRONT DE MER**

Considérant que le passage de la tempête GORETTI des 8 et 9 janvier 2026 a occasionné des dégâts sur le front de mer dont la destruction du caisson de protection en acier du cabestan, celle de cinq poubelles et cinq bancs scellés installés sur la digue promenade,

Considérant qu'il convient de veiller au remplacement de ces équipements indispensables à la conservation de l'attractivité du territoire communautaire et à la préservation du cadre de vie des résidents,

Après avoir examiné les devis de la société BOIS DESJARDINS XYLOSTEEL pour la fourniture de cinq poubelles pour un montant TTC de 4 974.00 € et pour celle de cinq bancs pour un montant TTC de 6 228.00 € (le tout en bois de récupération issu des sinistres) et la proposition de la Société Claude HERANVAL pour la fabrication et pose d'un caisson de protection en acier pour le cabestan pour un montant de 2 218.58 € TTC,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De valider les devis de:
  - 1- la société BOIS DESJARDINS XYLOSTEEL pour la fourniture de 5 poubelles d'un montant HT de 4 145.00 € soit 4 974.00 € TTC
  - 2- la société BOIS DESJARDINS XYLOSTEEL pour la fourniture de 5 bancs d'un montant HT de 5 190.00 € soit 6 228.00 € TTC
  - 3- la Société Claude HERANVAL pour la fourniture et pose d'un caisson pour le cabestan d'un montant HT de 1 848.82 € soit 2 218.58 € TTC
- Que ces sommes seront imputées au compte 2158 opération 361 du BP VEULETTES 2026
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir et viser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Madame CUISSOT demande si le bois récupéré pourrait permettre de fabriquer outre des bans et poubelles, des bacs à marée.

Madame le maire signale que les bacs à marée ne sont pas toujours utilisés à bon escient et qu'on y retrouve souvent des ordures ménagères.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Comité Syndical du Collège Louis Bouilhet de CANY**

A la demande de M CHAUVENSY, Président du Comité Syndical, il est nécessaire de reconstituer le syndicat afin de pouvoir le dissoudre définitivement au cours du mois de juin 2026 et à cet effet Madame GUILLOT et Monsieur BIDAUD ont été désignés afin de représenter la commune.

**Transfert du bail TOTEM**

En 2013, dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes de la côte d'albâtre, la parcelle communales AH 63 sise sente du Château d'Eau avait été transférée. Cependant, le bail TOTEM du 26/10/2010 pour l'implantation d'une antenne relais sur ce site n'a pas suivi ce transport. Aussi, le service juridique de la CCCA nous a-t'il fait savoir que dans le cadre des régularisations de transfert, le loyer de la location correspondante ne serait plus perçu par la commune à compter de 2026.



27

### Questions diverses :

Madame le Maire souhaiterait organiser une réunion de travail et demande à l'assemblée de lui proposer quelques dates à cet effet afin d'aborder certains sujets comme celui des chiens, l'aide au transport scolaire, l'installation des food-trucks, la réunion avec le SML76 ...

### PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le maire informe que la prochaine séance du conseil est susceptible de se tenir au mois de septembre prochain avec pour thème le dossier du talus de l'église

### DIVERS

Madame DUTREIL demande ce qu'il en est de l'utilisation de l'étal à poissons.

Madame le Maire informe qu'elle a pris contact avec Madame CHALANDO, laquelle a des problèmes de santé mais compte bien continuer son activité.

De même elle souhaite savoir si l'installation des spots extérieurs de l'église est validée. Monsieur FISSET informe que l'association Les Amis de l'Eglise à signer le devis ;

De plus, elle informe qu'elle va solliciter Monsieur ANDRIOT afin de savoir s'il a pu finaliser son étude pour le remplacement du radeau de loisirs.

Enfin elle demande où en est la vente du terrain communal sis 69 rue de Greenock.

Madame le Maire signale qu'elle attend du futur propriétaire le dépôt d'un permis de construire modifié ou à défaut le retrait de sa position d'acquéreur.

Monsieur BIDAUD propose qu'un poste d'agent de sécurité soit ouvert afin de contrecarrer les incivilités.

L'assemblée évoque de nouveau les problèmes rencontrés sur le front de mer, à savoir la divagation des chiens sans laisse, la vitesse excessive, les vélos sur la digue-promenade, les poubelles des commerçants déposées hors délais, l'exploitant de La Paillotte qui ne respecte pas l'environnement direct de son commerce.

Madame CUISSOT signale que les riverains de la rue de Falaises non pas été avertis du fait que la collecte des OM du jeudi 28 n'aurait pas lieu.

Madame le maire répond qu'elle n'a été informée de ce problème par la CCCA que le lendemain. Elle a aussitôt publié sur PanneauPocket le fait qu'en raison de travaux sur la route de Fécamp les 27 et 28 mai, la collecte n'avait pas pu avoir lieu et que les sacs translucides pouvaient être déposés au PAV du Mesnil ou des parkings de la Plage ou des Courses, tout en sachant que la collecte a bien été faite en différé le lendemain vendredi 29 mai.

De plus elle demande à ce que la clôture de l'aire de jeux de la plage soit totalement infranchissable en partie basse afin d'éviter tout risque de danger.

Enfin elle sollicite au nom de l'association Form Ze Culture un double des clés de la salle des fêtes et un endroit où entreposer du matériel.

Madame le Maire répond qu'un double sera mis à disposition mais qu'il n'y a aucun lieu de stockage disponible à la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures trente minutes.

Le secrétaire de séance,  
Philippe LEFRANCOIS

Le Maire,  
Françoise GUILLOT

